



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie.de.Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, gymnase Titou Vallaeys, après convocation légale en date du , sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, M. CARREAU, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD , Mme MERCHADOU, M. SERAFFON, Adjoint, M. RIMARK, M. GADRAT, Mme BAUDERE, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme GRANGEON, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme ZANA, M. MOINET, Mme SENTIER, M. CARDOSO, M. DURANT, M. CASTETS, Mme HIMPENS, Mme BAYLE , M. RENAUD, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

### **Était excusé et représenté par pouvoir:**

M. CHEVALIER à M. DURANT

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Elias est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 26  
Conseillers votants : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **11 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION À VERSER AUX ÉLUS**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu les articles L.2123- 20à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoint au Maire ;

**Considérant** que la commune de Blaye compte 4 947 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal

Délégué de la façon suivante :

- pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Adjoints : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,33333% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- ~~de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,~~

Le versement des indemnités prendra effet à compter du :

- 3 juillet 2020 pour le Maire (date de prise de fonction)
- de la date de notification des arrêtés de délégation de fonction pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 6531 du budget principal.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 11/07/20  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20200711-61838-DE-1-1

